

## Réorganisation territoriale de la DGCCRF : Contribution à la mission inter-inspection

### Rappel des scénarios issus du rapport de la cour des comptes et du positionnement de Solidaraires CCRF & SCL.

Dans le cadre de la Mission « État efficace », le Premier ministre veut « Réorganiser le réseau territorial de la direction générale de concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ». Les propositions devaient se baser sur les recommandations des rapports d'inspection notamment celui de la Cour des comptes du 10 janvier 2025.

*Plusieurs scénarios sont envisageables.*

*Celui qui modifierait le moins l'architecture actuelle de l'ATE en s'inspirant de l'expérience des « services réunis Doubs-Haute-Saône-Territoire de Belfort » consisterait à réunir les services CCRF présents en DDETS-PP à ceux présents dans la DDPP d'un département voisin, afin d'atteindre une masse critique sans remettre en cause l'existence des DDI. (NB scénario 1)*

*Un autre schéma consisterait à remonter toutes les compétences d'enquête au niveau régional. Les DREETS abriterait ainsi 11 services régionaux d'enquête et de contrôle. Des implantations au niveau infrarégional pourraient être maintenues, sur le modèle du SNE. Cette exception aux principes de l'organisation déconcentrée est cohérente avec le fait que la compétence développement économique relève du niveau régional. (NB scénario 2)*

*D'autres schémas organisationnels plus ambitieux peuvent être envisagés. L'un consisterait à faire de la DGCCRF un opérateur national d'enquête anti-fraude, sur le modèle du SNE. Dans ce schéma, le SNE absorberait le réseau de la DGCCRF pour devenir un opérateur sous la tutelle de la DGCCRF, qui conserverait ses autres fonctions. L'implantation locale serait revue en fonction des bassins d'activité. (NB scénario 3)*

Si le 3<sup>ème</sup> scénario consiste à sortir de la REATE, en contrepartie il y aurait une fermeture des petites structures et une généralisation des circonscriptions de contrôle à l'échelle régionale ou supra-régionale, voire nationale. De plus, cette option ne comporte, à l'instar des autres scénarios, aucun recrutement possible. Enfin, il semble qu'elle ne soit portée par aucun des ministères concernés.

Le 2<sup>ème</sup> scénario semble être celui retenu par notre DG et le ministère des Finances.

Si cette option ne correspond pas entièrement à ce que porte **Solidaires**, elle représente plusieurs avancées :

- Une sortie des Directions Départementales Interministérielles et un rattachement hiérarchique à l'échelon régional. A défaut d'une cohérence nationale, il y aura au moins une cohérence régionale au sein du réseau CCRF ;
- Un éloignement du pouvoir des préfets. Actuellement les préfets de département sont les autorités hiérarchiques des collègues en direction départementale. Avec la réforme qui est proposée, ce serait les préfets de région. Si les préfets de département conserveront fort probablement une autorité fonctionnelle, celle-ci est plus faible qu'une autorité hiérarchique. Par ailleurs, il sera aussi possible de remonter aux préfets de région, via les directions régionales, les problèmes rencontrés avec les préfets de département ce qui n'est pas le cas actuellement ;
- On passe de 5 niveaux de décision aujourd'hui (DG - préfet de région - Pôle C - préfet de département - directeur de DDI) à 3 (DG - Préfet de région - pôle C) ;
- Dans le cadre d'un travail au long cours, il sera plus simple de recréer une administration nationale de la CCRF en sortant les services CCRF des directions régionales que de sortir les services CCRF en même temps des DDI et de DRI.

Cependant nous avons conscience que ce projet de régionalisation présente différentes menaces :

- un regroupement des « petits » services CCRF de plusieurs départements avec la création d'unités interdépartementales ;
- une régionalisation de certaines missions de sécurité, de la loyauté et de la protection économique du consommateur avec une spatialisation des agents ;
- en lien avec le dernier point, la généralisation des « postes à profil » donc une diminution des mutations sur tableau ;
- enfin toujours liée, une modulation des primes en lien avec les fonctions occupées notamment pour les postes ainsi régionalisés.

**Solidaires**, 1<sup>ère</sup> organisation syndicale de la DGCCRF, s'est positionné pragmatiquement pour le 2<sup>ème</sup> scénario en considérant qu'une sortie complète de la REATE selon les modalités de la résolution du congrès n'est pas à l'ordre du jour. En appuyant la deuxième option, nous avons aussi considéré que la priorité était de peser dans un rapport de force.

Enfin, **Solidaires** ne donne pas un blanc-seing à notre DG ou au Ministère. Nous avons fortement défendu et nous continuerons de défendre :

- le maintien de tous les sites et des missions exercées au plus près des entreprises et consommateurs permettant la meilleure connaissance du tissu économique local et des problématiques ;
- l'absence de mobilité géographique obligatoire pour les agents de la DGCCRF ;
- la lutte contre la dégradation des conditions de travail liée par exemple à des déplacements supplémentaires imposés qui aggraveraient le risque routier et seraient incompatibles avec la vie personnelle de l'agent ;

- le redéploiement des effectifs vers les petits départements, ce qui n'a pas toujours été le choix politique fait par la Direction Générale ces dernières années puisque d'autres services ont vu leurs effectifs largement augmenter quand ceux des petits départements diminuaient ;
- l'amélioration des conditions de travail et du temps consacré à l'enquête en revenant à une gestion RH adaptée, ce qui passe par la sortie du périmètre SGCD ;
- Aucun transfert de missions exercées un niveau départemental vers le niveau régional et aucune mutualisation interdépartementale ;
- Le refus des mutations sur fiche de poste ainsi que du RIFSEEP qui dans le rapport de la Cours des comptes de 2025 apparaît comme le corollaire de la réorganisation administrative.

### **Sur la remise en cause de l'ATE et les risques sur les SGCD**

**Solidaires** souhaite revenir sur les points évoqués dans la lettre de mission du 19 mars s'agissant des conséquences pour l'ATE de la mise en œuvre du schéma proposé par la DGCCRF, le ministère de l'Économie et l'intersyndicale CCRF.

- *« il irait à rebours du renforcement de l'échelon départemental et de l'autorité du Préfet de département, en éloignant la politique publique de protection du consommateur du terrain où les enjeux demeurent notamment dans sa dimension lutte contre la fraude et la criminalité organisée ».*

Au contraire, le schéma défendu par notre ministère renforce l'échelon départemental dans la mesure où il permettra de fluidifier l'action de la DGCCRF dans le département en supprimant 2 intermédiaires non CCRF (le DDI et le Préfet). En effet, cette organisation reliera directement les agents CCRF avec leur donneur CCRF (le pôle de la DREETS) pour recentrer notre action sur les seules missions CCRF qui sont, dans le schéma DDI, de plus en plus délaissées au profit de tâches sans aucun rapport avec notre périmètre.

Ainsi, cette simplification structurelle rétablira l'efficacité de l'action de notre administration au plus près de territoires, particulièrement affectés lors de la création des DDI. À ce titre, les agents CCRF en poste en DIRECCTE puis actuellement en DREETS ont pour le coup été beaucoup moins impactés dans l'exercice de leurs missions par la RGPP de 2010, car ils ont été justement placés sous l'égide d'un chef de pôle C CCRF qui a conservé un lien plus fort avec notre administration centrale.

Par conséquent, l'échelon départemental devrait être mieux couvert par les agents CCRF dans le cadre d'UT DREETS CCRF, ainsi débarrassées des contingences inhérentes aux DDI précitées, sous réserve qu'elles soient déployées dans tous les départements avec un effectif CCRF de 10 agents minimum.

- Par ailleurs, l'assertion *« il aurait également une incidence sur les secrétariats généraux communs départementaux qui sont en cours de consolidation »* ne reflète pas la réalité.

En effet, le rapport inter-administrations de mai 2023 sur les SGCD a mis en évidence des services exsangues, trop éloignés des agents dont ils avaient la charge en sous-effectifs, source de RPS, débouchant sur un turn-over chronique.

Ainsi, le positionnement des agents CCRF en UT DREETS les extrayant de fait du périmètre des SGCD, loin de les affaiblir, va au contraire faciliter le fonctionnement des SGCD et ainsi alléger la charge de travail de leurs agents. Nous en voulons pour preuve que les agents des SGCD ne disposent pas toujours des moyens de traiter les dispositifs RH des agents du MEF pour lesquels ils doivent contacter le CSRH de la DGCCRF, qui en retour informe le SGCD, qui lui-même doit informer les agents CCRF en poste en DDI.

Bref, le fait de laisser les agents CCRF en DDI aboutit à ce que 2 services RH soient mobilisés avec une perte de temps et d'énergie dénuée de sens pour les personnels des SGCD devant gérer toutes les différentes situations individuelles.

Un exemple générateur de RPS pour les agents CCRF comme pour les personnels des SGCD qui en ont la charge, la gestion du temps de travail via le logiciel CASPER inadapté aux missions CCRF est l'un des « irritants » les plus souvent cités dans les baromètres sociaux des agents CCRF. Ainsi, l'organisation en UT DREETS CCRF de tous les agents CCRF en services déconcentrés permettrait de placer ceux-ci sous le mode de gestion du temps de travail SIRHIUS qui est le logiciel de tous les agents CCRF (hors DDI), donc parfaitement adapté à leur mode de fonctionnement, à ce jour.

Autre source de RPS pour les personnels CCRF : les pratiques différenciées de la gestion du temps de travail selon les DDI, comme le refus d'ASA même lorsque celles-ci sont prévues par les textes s'appliquant à l'ensemble de la fonction publique d'État. Il a également été constaté que les ASA prise, notamment au titre des droits syndicaux n'étaient pas remontées au niveau ministériel. Si *a priori* cela a peu d'effet direct pour les agents, les services RH de la DG et du ministère ne disposent pas de vision sur le temps de travail réellement effectué en Direction départementale et ne peuvent pas en tenir compte pour les effectifs ou la programmation.

La gestion des congés bonifiés pour les collègues originaires d'outre-mer montre souvent des dysfonctionnements avec des erreurs matérielles dans l'arrêté octroyant le congé bonifié (noms, prénoms, grades...) ainsi que des non-transmission de l'arrêté entre les SGCD et la DG. Les collègues sont lésés dans leur droit. Lorsque nous saisissons le SG du Ministère de l'Intérieur pour faire état de ces manquements, la réponse la plus fréquente est qu'une intervention a été réalisée auprès du SGCD ou du préfet de département sans forcément beaucoup de résultats concrets.

La gestion des sujets forfaits mobilité durable, télétravail ou forfait domicile travail restent aussi des irritants forts. Les SGCD jonglent avec plusieurs procédures. et les agents CCRF constatent des erreurs fréquentes, des retards dans les paiements. Tout cela est générateur de tensions tant pour les personnels CCRF que pour les personnels des SGCD dont le rôle se limite à jouer les intermédiaires.

Enfin en termes de formation professionnelle, l'apport des SGCD est au mieux neutre leurs rôles se limitant à transmettre l'appel mensuel à candidature des formations proposées par l'ENCCRF. Appel dont les agents disposent déjà par d'autres canaux de communication.

Sur le nombre d'agents sortis du périmètre SGCD, 28 agents de moins sur tout le périmètre ATE (DDI et préfecture) pour les Alpes-Maritimes, 5 pour les Ardennes, 11 pour la Côte d'Or, 35 pour la Gironde, 50 pour le Nord... rien à l'échelle du nombre de personnels gérés au niveau de ces départements sur le périmètre ATE.

Loin de fragiliser les SGCD, la sortie des agents CCRF des DDI serait un soulagement pour les agents CCRF et pour les collègues des SGCD.

## **Les effectifs**

Le cabinet du Premier Ministre estime dans la lettre de mission que la DGCCRF a besoin de 150 ETP. Pour rappel il y avait 3656 ETP à la DGCCRF en 2007 contre 2691 en 2024.

La DGCCRF s'est vue attribuée ces dernières années de nouvelles missions exercées en département : Bonnes Pratiques de Fabrication pour les cosmétiques, Lutttes contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Accessibilité des lieux et des outils numériques, Ecoconception, Intelligence Artificielle (nouveau règlement). Ces nouvelles attributions ne donnent pas d'effectifs en plus ou très peu (par exemple 5 pour l'IA).

Il peut être fait les meilleurs organigrammes de fonctionnement, s'il n'y a pas de fonctionnaires pour réaliser les missions, ces organigrammes ne servent à rien !

De plus, les enquêtes sur les fraudes complexes et la surveillance des plateformes numériques reposent sur un Service Commun des Laboratoires sous-doté aussi bien en effectif qu'en matériel. Une des conséquences de ce manque de moyen est sur la durée des analyses quand le SCL sous-traite au privé. Par exemple, une analyse pour un produit électrique peut prendre 14 mois contre 1 mois pour un produit analysé directement par le SCL.

Au vu de ces délais, il est complètement illusoire de pouvoir agir efficacement contre la mise en vente de produits dangereux sur les grandes plateformes de commerce en ligne (ou même dans le commerce classique), vu leurs politiques commerciales de renouvellement rapide de leurs références.

Un plan de recrutement de personnels titulaires pour le SCL ainsi que des investissements dans des locaux et matériels sont absolument nécessaires.

Quant au financement de ces mesures de recrutement, nous renvoyons aux productions de Solidaires Finances publiques ainsi qu'à celles d'ATTAC qui indiquent clairement où il faut prendre l'argent.

### **Les relations avec les préfets ou leurs représentants, les directeurs de DD-ETS-PP**

Les synergies ou opérations communes avec les autres corps de contrôles existaient avant la RGPP, des contrôles communs étaient réalisés avec la DSV, la DDASS, la DDJS ou l'Inspection du Travail. Aucune plus-value n'a été apportée par la mise des personnels concernés dans une même direction et sous la tutelle de la préfecture ou de son représentant le directeur de la DDI. Au contraire, des relations interpersonnelles tendues ont pu apparaître par endroits.

Quant aux agents de la DGCCRF, ils sont utilisés dans les départements pour valoriser l'application de politiques locales de ciblage de certains territoires ou pire de certaines communautés avec un usage parfois extra ordinaire des suites répressives. Pour les interventions sur initiatives préfectorales, il est parfois demandé de verbaliser ou de mettre en œuvre des suites avec un degré de sévérité plus important que dans d'autres opérations. Inversement, dans le cas de grandes fraudes, il peut y avoir une volonté de freiner l'application de sanctions par crainte des conséquences sur les emplois locaux. Dans l'affaire de la viande de cheval et de la société Spanghero, l'agent en charge du secteur de la viande a été empêché. Il a été nécessaire de faire intervenir le Service National d'Enquêtes de la DGCCRF pour éviter des pressions locales. Autre exemple de moindre envergure économique mais symbolique, le refus par un directeur de DDPP de transmettre une procédure pour usurpation d'appellation d'origine parce que le gérant de la société incriminée était maire d'une commune moyenne.

On peut aussi citer la demande d'un préfet de ne pas intervenir dans un village de marques pour faire des contrôles sur les remises pratiquées pendant la période des soldes parce qu'il devait s'y rendre pour le visiter.

La méconnaissance du périmètre des missions des agents de la DGCCRF est également une constante. Dans l'affaire des poupées pédopornographiques vendues sur la plate-forme Shein, les préfectures locales ont, dans de nombreux départements, organisé des opérations de contrôle des centres de colisage avec la presse en exigeant la présence des agents de la DGCCRF de la DDI locale. Ce n'est pas notre mission de faire du contrôle de colis. Nous contrôlons des stocks en entrepôt, dans les commerces ou dans les usines ou encore la mise en vente sur des sites de commerce électronique ou les réseaux sociaux.

Les contrôles sur commandes politiques peuvent produire de jolies images pour la télévision et les réseaux sociaux mais ne constituent en rien des enquêtes complexes ou une solution face aux enjeux du numérique. Quand elles ne mettent pas en danger les agents ainsi mobilisés par la communication illégale sur les réseaux sociaux de leur image en situation de contrôle et ceci malgré leur opposition.

La sortie des DDI améliorerait grandement l'efficacité des services DGCCRF en recentrant les fonctionnaires de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur leurs missions.

## **La réforme de 2022 sur la police sanitaire**

La réforme de 2022 a profondément déstructuré les services de la DGCCRF. La DGCCRF a accusé une perte de 60 ETP, alors que pour rappel, les nouvelles missions récupérées depuis n'apportent pas ou très peu d'ETP supplémentaires. Ces ETP se trouvaient essentiellement en département ce qui a affaibli les services CCRF en DDI. En plus de la perte de 60 ETP, il y a eu une perte énorme de compétences et de technicité pour des collègues CCRF qui s'étaient formés depuis de nombreuses années sur ces domaines. Dans certains départements, il y a eu des changements conséquents de fiches de postes. Les collègues chargés des secteurs en alimentaire ont perdu à la fois une couverture de terrain et la synergie des contrôles SSA et loyauté permettant la détection de fraudes complexes.

Par exemple :

- la détection de pesticide sur des denrées alimentaires alléguées d'origine française, constitue une suspicion de francisation si le pesticide est autorisé dans d'autres pays ;
- la détection de pesticides sur des produits alimentaires certifiés agriculture biologique, même sous le seuil sanitaire, permet de matérialiser une infraction de tromperie ;
- les contrôles des seuils sanitaires des colorants et additifs permettent aussi de contrôler la véracité des allégations du type « sans colorant ni additif » ;
- les contrôles de Date Limite de Consommation (DLC) pouvait déboucher sur des cas de « fraude complexe » lorsqu'il y avait des cas de « réemballage » (substitution d'une date de DLC par une autre postérieure).

Inversement si des contrôles sur la loyauté permettaient de constater un non respect des réglementations sanitaires, notamment avec une mise en danger des consommateurs, les mesures de police administrative étaient prises immédiatement alors que maintenant cela nécessite une transmission aux services de la DGAL. Le gain entre la rédaction d'une transmission et la rédaction directe des mesures de police administrative est en fin de compte faible.

Le précédent de 2008 avec le transfert d'une partie des missions concurrentes à l'Autorité de la Concurrence et la disparition de celles-ci en département aurait dû servir de leçon.

Aucun bilan sérieux n'a été tiré du transfert de la mission SSA. Ce transfert a aussi désorganisé le travail des laboratoires du SCL avec une surcharge de travail en fin d'année faute d'une bonne organisation des campagnes de prélèvements par le MASA. Il a été aussi constaté que les prestataires privés ne respectent pas les matrices de prélèvements ce qui induit de nombreux résultats inexploitable, et donc une moins bonne couverture de la surveillance des denrées mises sur le marché.

Cette désorganisation se répercute mécaniquement sur les analyses du SCL réalisées pour le compte de la DGCCRF aggravant le bon fonctionnement des enquêtes en département. Alors que ce transfert était motivé par une augmentation du nombre de contrôles, le MASA a annoncé une baisse du volume des contrôles demandés aux délégataires pour 2026 pour des raisons budgétaires liées au coût des contrôles facturés.

Des organismes comme Foodwatch ont également dénoncé une mauvaise gestion de la crise cérulide en ce qui concerne notamment le contrôle des retraits-rappels, crise sanitaire pour laquelle il y a la suspicion de deux morts de nourrissons.

Ce n'est pas l'objet de cette mission, mais **Solidaires** tient à signaler également la surcharge de travail pour les collègues du MASA qui découle de la gestion des suites des contrôles réalisés par les délégataires.

La pertinence du recours du privé et des sommes dépensées pour un service mal fait, voir non fait pose question. **Solidaires** espère que si une mission d'enquête devait se mettre en place sur la création de la police sanitaire unique, l'IGF y serait associée.

## **Le positionnement des agents de la CCRF en DDI**

La volonté d'une large majorité des collègues de statut CCRF est de quitter les DDI. Ce souhait, ne vient pas d'une défense corporatiste mais d'une conviction que les missions de la DGCCRF, notamment de la protection physique et économique du consommateur ainsi que la veille concurrentielle au sein de la commande publique, sont entravées au sein des DDI.

Ce constat s'appuie sur l'expérience de terrain des agents de la DGCCRF. Dans leur ensemble, les enquêteurs et les agents de contentieux n'ont trouvé aucune plus-value aux DDI contrairement à l'affirmation d'une hiérarchie personnellement et matériellement intéressée au maintien de ces structures.

La dernière campagne de motions qui date du 1<sup>er</sup> semestre 2026 et qui a été lancée par des agents de la CCRF et non par les organisations syndicales a recueilli 597 signatures à ce jour et a été reprise par 30 structures. D'autres sont en cours de signatures. Dans ces motions les agents CCRF réclament la sortie des DDI pour la CCRF et le retour à une direction une et réunie.

## **Les avantages à sortir la CCRF des DDI et les facilitateurs**

Dans un contexte de forte sollicitation sur le numérique, le SICCRF, pourrait se recentrer sur la maintenance et le développement d'applications métiers pour les enquêtes ou la gestion RH des agents CCRF, au lieu de passer énormément de temps et d'énergie à développer des outils pour s'adapter aux contraintes informatiques imposées par le MI. Le développement de l'outil YAKA pour que les agents de la DGCCRF en départements puissent accéder et contrôler des sites bloqués par les pare-feux du MI en est un parfait exemple.

Pour les agents CCRF dans les DREETS, l'application RH (SIRHIUS) est déjà utilisée, l'informatique, les véhicules de service, le matériel... sont déjà gérés par le SG. Pas besoin de création de nouveaux outils, il s'agit juste de redimensionner les outils de gestion qui existent déjà.

Dans les DDI, beaucoup de tâches administratives (gestion des congés, des déclarations, des tickets informatiques pour gérer les problèmes...) ont été transférées par les SGCD vers les agents et prennent du temps et de l'énergie au détriment du métier qui est l'enquête. Il sera possible de gagner du temps d'enquête en recentrant la gestion des procédures RH sur des agents dédiés.

Un schéma régional avec des implantations territoriales est le mieux à même de permettre la réalisation d'enquêtes aux ramifications supra départementales voire nationales.

En effet, les dossiers de fraudes, qu'ils soient liés au commerce électronique ou non reposent souvent au départ par un contrôle au niveau local dont on va tirer la ficelle et appréhender petit à petit les ramifications. Les agents ont besoin de pouvoir sortir de l'échelon départemental, pas physiquement forcément mais surtout par des relations simples avec les collègues CCRF des autres départements ou des autres échelons (région, service à compétence nationale, Administration Centrale)

Actuellement, cette démarche est souvent compliquée par des directions locales qui n'en voient pas leur intérêt ou par la méconnaissance des autres agents CCRF. Les liens et les échanges entre les personnels seront plus fluides lorsque les agents de la DGCCRF seront remis plus ensemble.

Par ailleurs, les exploitants du commerce électronique et du commerce en général et notamment ceux qui veulent frauder s'adaptent à l'organisation des administrations de contrôle en s'installant dans des zones où ces services sont peu présents. D'où la nécessité de garder des implantations locales partout. Cela se justifie également pour mener les auditions pénales au plus près des sièges sociaux des entreprises contrôlées.

Enfin du point de vue matériel, cette organisation administrative n'est pas nouvelle. Les DREAL avec leur UD et les DRAC avec les UDAP prouvent qu'un tel fonctionnement est possible du point de vue matériel. Des retours d'expérience de ces administrations pourront être sollicités afin d'anticiper les difficultés qui pourraient survenir.

## **Annexe**

### **Rappel du revendicatif porté par Solidaires CCRF & SCL**

En matière d'organisation de la DGCCRF, le revendicatif que porte **Solidaires CCRF & SCL** se trouve dans la résolution « missions et organisations SCL-CCRF » adoptée au congrès d'octobre 2024.

*Pour accomplir pleinement ces missions et rendre un service de qualité à tous les usager-es, consommateur-trices et professionnel·les, **Solidaires CCRF & SCL** revendique :*

⇒ *Une administration d'Etat réunie, rattachée à Bercy, avec des implantations présentes dans tous les départements, disposant des moyens et des effectifs suffisants pour l'exercice des enquêtes relatives à la concurrence, à la consommation et à la répression des fraudes, sans interministérialité ni interdépartementalité.*

⇒ *Un cadre affecté par unité, de statut CCRF à minima du niveau d'Inspecteur Principal. Cette affectation doit se faire par redéploiement progressif des postes d'encadrement.*

⇒ *Un minimum de 10 agent-es par structure*

⇒ *Un pilotage national de notre action pour une homogénéité de l'application de la réglementation sur l'ensemble du territoire (doctrine nationale). Cette recentralisation du pilotage doit se faire par un redéploiement des effectifs, sans mobilité forcée.*

⇒ *Une DGCCRF, service unifié de la protection des consommateurs et du contrôle des pratiques économiques des entreprises, rattachée au ministère de l'économie. Cette structure devra notamment intégrer les différentes autorités administratives indépendantes ayant ces missions dans ces domaines et les missions des autres ministères relevant de ce périmètre, y compris la sécurité sanitaire des aliments. Cela doit être accompagné des moyens et effectifs supplémentaires nécessaires. Elle s'appuiera sur un SCL renforcé, doté en effectifs et moyens suffisants, rattaché au ministère de l'Économie également.*

⇒ *Des effectifs supplémentaires pour toute nouvelle mission.*

⇒ *Pas de privatisation de missions.*

⇒ *Le maintien du recrutement par voie de concours (pas de contractualisation).*

⇒ *La réhabilitation de l'enquête et du métier d'enquêteur-trice et la fin de l'hégémonie des sacrosaintes statistiques.*

⇒ *L'affectation de moyens à la Justice, et l'abandon des sanctions administratives.*

Cette résolution est publiée sur notre site internet ([résolution organisations et missions SCL-CCRF](#)). Les raisons pour lesquelles nous sommes persuadés que c'est cette organisation qui est la plus adaptée sont développées dans la résolution.

Pour rappel le Bureau National du syndicat est chargé de porter entre les 2 congrès les positions qui y sont adoptées. C'est donc avec cette organisation en ligne de mire que nous participons aux discussions en cours, avec comme objectif, la sortie de la REATE et donc de l'interministérialité qui représente une source de désorganisation majeure dans le travail mais aussi dans la vie des collègues au travail.